

EMPLOI DES TERMES « DROIT », « LOI » ET « LÉGISLATION »

DROIT

Dans le domaine juridique, le terme « droit » peut avoir différents sens.

- 1 Le terme « droit » peut désigner l'**ensemble des règles juridiques** en vigueur dans un État ou une société donnée et qui sont sanctionnées par les pouvoirs publics au besoin.

Les **sources formelles du droit** sont la législation, la jurisprudence, la coutume et la doctrine.

Exemples

- Le droit administratif est une branche du **droit** canadien.
- Elle étudie le **droit** à l'université pour devenir avocate.
- Le **droit** privé encadre les relations entre les personnes physiques et morales.



Dans ce sens, l'équivalent en anglais du terme « droit » est « **law** ».

- 2 Le terme « droit » peut désigner la **prérogative reconnue à une personne** dans son intérêt, ou, par extension, une **prérogative ou un droit fondamental reconnus aux membres d'une société** en général.

Exemples

- Les personnes employées ont le **droit** de refuser d'exécuter un travail dangereux.
- La loi reconnaît aux enfants le **droit** d'être entendu à toutes les étapes du processus judiciaire.
- Les droits de la personne sont des **droits** inaliénables qui s'appliquent à tous les êtres humains.



Dans ce sens, l'équivalent en anglais du terme « droit » est « **right** ».

3

Le terme « droit » peut également désigner une **somme d'argent qui peut être perçue** par l'administration ou la justice à l'occasion de la prestation de certains services. Dans ce contexte, le terme est généralement utilisé au pluriel.

Exemples

- Si vous ne joignez pas les **droits** de dépôt, votre requête sera considérée comme incomplète.
- Les **droits** de greffe sont fixés par règlement et sont généralement payables au moment où un document assorti de **droits** est soumis au tribunal.
- La règle **78.02** des *Règles de procédure* du Nouveau-Brunswick prescrit les **droits** qui doivent être payés au registraire de la Cour d'appel.



Dans ce sens, l'équivalent en anglais du terme « droits » est « **fees** ».

LOI

La « loi » est une **règle écrite édictée par le législateur**. Un **texte législatif** s'appelle une loi.

Le terme « loi » désigne donc un **texte législatif** ou **l'ensemble des textes législatifs** en vigueur dans un lieu.

Exemples

- La Constitution est la **loi** suprême du Canada.
- La **Loi sur le divorce** est de compétence fédérale.
- Nul n'est censé ignorer la **loi**.



Dans le sens d'un texte législatif, l'équivalent en anglais du terme « loi » est « **Act** », « **statute** » ou « **law** », selon le cas.

LÉGISLATION

Le terme « législation » désigne l'**ensemble des lois et des règles applicables dans un domaine** précis du droit, ou l'**ensemble des lois en vigueur dans un État**.

Exemples

- Les entreprises doivent s'assurer que leurs politiques internes sont conformes à la **législation** canadienne.
- La formation abordait la **législation** applicable en matière de commerce électronique.
- Ce guide présente un survol de la **législation** en droit de l'environnement.



Dans ce sens, l'équivalent en anglais du terme « législation » est « **legislation** ».



Il faut éviter d'employer le terme « législation » en parlant d'une seule loi. Par exemple, on dit :

- Cette **loi** modifie les règles applicables aux régimes de retraite (et non : cette *législation* modifie les règles...).



RESSOURCES PERTINENTES

- [Divisions d'un texte de loi](#)
- [Législation, jurisprudence et doctrine : les sources du droit](#)
- [Titres de lois \(règlements, accords, chartes, décrets, etc.\)](#)